

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/IC/1/1/Add.1
17 août 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Première session
Genève, 11-15 octobre 1993

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET
PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE

Point 1. Ouverture de la session

1. En application du paragraphe 2 de la décision 17/30 du Conseil d'administration en date du 21 mai 1993, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) convoque la première session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, à Genève, pour la période allant du 11 au 15 octobre 1993. L'enregistrement des participants aura lieu au Centre de conférences de cette ville le dimanche 10 octobre 1993 de 14 à 19 heures et le lundi 11 de 8 heures à 9 heures.
2. La session sera ouverte à 9 h 30 par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui fera une déclaration liminaire.

Point 2. Questions d'organisation

a) *Election du bureau*

3. Le Directeur exécutif présidera la session en attendant que le Comité élise son président. Celui-ci ou celle-ci prendra ses fonctions tandis que le Comité décidera de la structure et de la composition du reste du bureau.
4. Si, comme le Directeur exécutif le suggère, le Comité devait créer deux groupes de travail, il souhaitera sans doute les voir présider par les deux vice-présidents. Chaque groupe de travail élirait alors ses propres rapporteurs.

b) *Adoption de l'ordre du jour, questions de procédure et organisation des travaux*

5. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/IC/1/1) a été établi par le secrétariat du PNUE sur la base de la décision 17/30 du Conseil d'administration. Il ne comporte qu'une seule question de fond ("Préparation de la première Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément aux résolutions de l'Acte final de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique").

6. *Règlement intérieur.* Le Comité sera saisi, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle, d'un projet de règlement intérieur à son usage (UNEP/CBD/IC/1/2) que le secrétariat a établi en s'inspirant du règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la diversité biologique (UNEP/Bio.Div/WG.2/2/5, annexe).

7. *Organisation des travaux.* Le Directeur exécutif propose que, après la première séance de la session, le Comité se divise en deux groupes de travail, l'un (Groupe de travail I) pour examiner les aspects de son mandat qui relèvent de la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi relative à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (résolution 2, par. 2 a), b) et g)) (voir plus bas les paragraphes 13 et 14), l'autre (Groupe de travail II) pour examiner les aspects de son mandat relatifs aux ressources financières, au transfert de technologie et à la répartition des avantages (résolution 2, par. 2 c), d), e) et f)) (voir plus bas le paragraphe 15 a) à f)). Le Groupe II examinerait aussi, conformément au paragraphe 2 i) de la résolution 2, les principes qui devraient inspirer le projet de règlement intérieur à prévoir pour les réunions de la Conférence des Parties (voir plus bas le paragraphe 17 a)).

8. Les groupes de travail se réuniraient simultanément le lundi 11 octobre dans l'après-midi, et le mardi 12 octobre toute la journée, pour examiner les questions qui leur auront été attribuées. Le mercredi 13 octobre, dans la matinée, ils présenteraient leurs recommandations au Comité réuni en séance plénière, qui déciderait de la suite à leur donner. Après avoir examiné les recommandations des groupes de travail, celui-ci entendrait une déclaration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relative à la résolution 3 de l'Acte final de Nairobi. Viendraient ensuite, conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi, les déclarations des gouvernements et organismes désireux d'exposer brièvement au Comité celles de leurs activités qui visent la diversité biologique (voir plus bas le paragraphe 16).

9. Les groupes de travail se réuniraient à nouveau dans l'après-midi du 13 octobre pour reprendre leurs travaux en tenant compte des décisions prises le matin en séance plénière. Après deux autres séances le jeudi 14 octobre, ils adopteraient leurs rapports dans la matinée du vendredi 15. Le Comité se réunirait à nouveau dans l'après-midi en séance plénière pour examiner les questions restant à traiter au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, ainsi que les questions diverses éventuellement soulevées, et pour adopter son rapport sur les travaux de la session (voir plus bas les paragraphes 17 b) et c), 18 et 19). La session prendrait fin le vendredi 15 octobre à 17 heures.

10. Le programme de travail proposé pour la session figure en détail à l'annexe des présentes annotations.

Point 3 Préparation de la première Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique conformément aux résolutions de l'Acte final de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique

Documentation

11. Au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, le Comité sera saisi des documents ci-après :

a) Note du Directeur exécutif sur les questions soumises au Comité (UNEP/CBD/IC/1/3), laquelle retrace les antécédents de la session, relève les faits nouveaux intervenus depuis l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, examine les principaux domaines que le Comité est appelé à traiter touchant la préparation de la première Réunion de la Conférence des Parties, et présente un certain nombre de questions à l'attention du Comité;

/...

b) Principales conclusions des groupes d'experts, rédigées par le secrétariat (UNEP/CBD/IC/1/4);

c) Note du secrétariat sur le développement des régimes juridiques dans le cadre des traités multilatéraux (UNEP/CBD/IC/1/5);

d) Projet de règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention (UNEP/CBD/IC/1/6).

Questions à traiter

12. La base des travaux du Comité au titre du point 3 est la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi, dont les dispositions, ainsi qu'il est indiqué plus haut à propos du point 2, peuvent se répartir en quatre grandes catégories : conservation et utilisation durable de la diversité biologique (résolution 2, par. 2 a), b) et g) - à examiner par le Groupe de travail I); ressources financières, transfert de technologie et répartition des avantages (par. 2 c), d), e), f) - à examiner par le Groupe de travail II); déclarations des gouvernements et organismes (par. 7 et 8); autres questions relatives à la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties (par. 2 h) et i)).

13. Touchant les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (résolution 2, par. 2 a), b) et g), le Comité voudra sans doute centrer ses délibérations sur les points suivants :

a) Types d'activité devant recevoir un appui;

b) Principes applicables aux décisions concernant les conditions à remplir pour bénéficier d'un appui financier;

c) Critères applicables à l'établissement des priorités de financement des activités;

d) Ce qu'il faut entendre et ne pas entendre par "surcoût";

e) Tâches d'un éventuel Comité consultatif intérimaire scientifique et technique (ISTAC);

f) Composition et taille d'un tel comité.

Pour aider le Comité dans ses délibérations, le secrétariat lui communiquera une liste de conditions à remplir pour bénéficier d'un appui financier, telles qu'imposées par diverses organisations internationales. En outre, conformément à la résolution 2, paragraphe 8, de l'Acte final de Nairobi, plusieurs organismes auront l'occasion d'exposer le genre de projets et activités qu'ils financent actuellement.

14. Les antécédents des points précités, relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sont présentés en détail dans la note du Directeur exécutif (UNEP/CBD/IC/1/3, par. 13 à 32).

15. On trouvera regroupées ci-après les questions relatives au *ressources financières, au transfert de technologie et à la participation aux avantages*, qui sont examinées en détail aux paragraphes 33 à 59 de la note du Directeur exécutif :

a) *Fonctionnement du mécanisme financier avant l'entrée en vigueur de la Convention* (résolution 1). La résolution 1 charge le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'assurer le fonctionnement du mécanisme

financier pour la période qui s'écoulera entre l'ouverture de la Convention à la signature et son entrée en vigueur. Le FEM présentera brièvement les changements structurels entrepris pour répondre aux conditions énoncées dans la Convention;

b) *Caractéristiques requises de la structure institutionnelle qui sera chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement* (résolution 2, par. 2 e) et f). Conformément à l'article 21, par. 1, de la Convention, "le mécanisme fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, envers laquelle il est comptable. ... [Celle-ci] détermine les politiques générales, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces ressources. ... Le mécanisme fonctionne selon un système de gestion démocratique et transparent". Pour faciliter la mise au point d'un cadre d'évaluation à l'usage de la Conférence des Parties lorsqu'elle devra choisir la structure institutionnelle destinée à assurer le fonctionnement du mécanisme de financement, le Comité souhaitera sans doute exposer plus en détail les sortes de structures et de procédures propres à répondre aux besoins de la Convention (voir le paragraphe 35 de la note du Directeur exécutif). Ainsi que le propose le Directeur exécutif dans sa note (par. 36), le Comité voudra bien aussi envisager la création d'un petit organe subsidiaire pour les arrangements financiers qui serait chargé de regrouper les caractéristiques identifiées par le Comité et les intégrer à un cadre d'évaluation que la Conférence des Parties examinerait à sa première réunion;

c) *Méthode à employer pour revoir la structure institutionnelle provisoire qui sera chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement lorsque la Convention entrera en vigueur.* Il appartiendra au Comité de prendre une décision touchant le fonctionnement du mécanisme de financement entre l'entrée en vigueur de la Convention et le moment où la Conférence prendra une décision à cet égard. Selon l'article 39 de la Convention, "sous réserve qu'il ait été intégralement restructuré conformément aux dispositions de l'article 21", le Fonds pour l'environnement mondial pourrait continuer à assurer le fonctionnement du mécanisme pour la période allant de l'entrée en vigueur de la Convention à la première Réunion de la Conférence des Parties ou jusqu'à ce que cette dernière ait statué sur la structure institutionnelle à désigner conformément à l'article 21. Ainsi que le propose le Directeur exécutif dans sa note (par. 39), le Comité voudra sans doute envisager de déléguer au Bureau ou à un groupe directeur restreint, ses responsabilités touchant la décision qu'il doit prendre;

d) *Transfert de technologie et participation aux avantages : le Centre d'échange* (résolution 2, par. 2 d)). L'article 18, par. 3, de la Convention stipule que, "la Conférence des Parties, à sa première réunion, détermine comment créer un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique." Il convient donc d'examiner les caractéristiques que doit posséder un tel centre d'échange pour contribuer utilement au transfert de technologie et à la mise en place de modalités favorables à la répartition des avantages. Le Comité pourrait porter son attention sur les matières à traiter par un tel centre d'échange et sur le lieu à choisir pour son établissement. Les questions qui se posent à cet égard sont examinées en profondeur aux paragraphes 50 à 52 de la note du Directeur exécutif;

e) *Modalités d'une répartition des avantages* (résolution 2, par. 2 d)). Un important aspect de la Convention est l'échange de bons procédés implicitement prévu à l'article 15, qui demande aux pays de faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'une utilisation écologiquement rationnelle, et à l'article 16, qui prévoit le transfert de technologies adéquates notamment aux pays fournisseurs de ressources génétiques. La

question qui se pose est de savoir comment un tel échange pourrait s'opérer dans la pratique. Dans sa note, le Directeur exécutif propose une marche à suivre touchant ces deux articles (par. 40 à 49), et le Comité pourrait centrer ses délibérations à cet égard sur la nécessité :

- i) D'une législation type;
- ii) De projets pilotes bilatéraux sur les modalités de coopération;
- iii) D'une documentation et de recherches élémentaires sur le rôle éventuel du droit d'auteur (propriété intellectuelle) dans les modalités de la répartition des avantages et, plus particulièrement, sur la manière dont ce droit s'intégrerait aux autres composantes de la répartition des avantages;
- iv) D'une participation active des communautés et des industries locales;

f) *Sécurité biologique* (résolution 2, par. 2 c)). Selon l'article 19, par. 3 de la Convention, les Parties "examinent s'il convient de prendre des mesures et d'en fixer les modalités, éventuellement sous forme d'un protocole, comprenant notamment un accord préalable donné en connaissance de cause définissant les procédures appropriées dans le domaine du transfert, de la manutention et de l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié résultant de la biotechnologie ...". Dans cette perspective, le Comité pourrait centrer son examen de la sécurité biologique sur la recherche de processus susceptibles d'améliorer la sécurité du transfert de biotechnologie, notamment celui de matériaux génétiques. Il vaudra sans doute considérer à ce propos le processus en deux étapes que le Directeur a esquissé dans sa note (par. 56 à 59), la première étape consistant à prendre immédiatement des mesures dans le cadre des programmes existants, et la deuxième à élaborer un instrument international sur la sécurité biologique.

16. *Exposés des gouvernements et des organismes*. Aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi, les gouvernements sont invités "à informer les réunions des mesures prises sur le plan national pour assurer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments conformément aux dispositions de la Convention en attendant l'entrée en vigueur de celle-ci." De même, le paragraphe 8 de la même résolution invite les organismes internationaux "à fournir au Comité intergouvernemental des informations sur leurs activités". Le programme de travail proposé prévoit, en conséquence, la possibilité pour les gouvernements et les organismes de faire de brèves déclarations à ce sujet en séance plénière. Vu le peu de temps dont il disposera, le Comité pourra imposer une limite à la longueur de telles déclarations.

17. *Questions liées à la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties* (résolution 2, par. 2 h) et i)), :

a) *Règlement intérieur de la Conférence des Parties*. Selon l'article 23, paragraphe 3 de la Convention, la Conférence des Parties adopte, à sa première réunion, son règlement intérieur et celui des organes subsidiaires qu'elle aura créés. Le Comité sera donc saisi, durant la session, d'un projet de règlement intérieur pour la Conférence des Parties, que le secrétariat aura établi en s'inspirant notamment des règlements intérieurs en usage dans les réunions des Parties aux autres grands traités sur l'environnement. Ainsi que le Directeur exécutif le propose dans sa note (par. 11), les gouvernements voudront sans doute indiquer les principes

qu'ils auraient souhaité voir prendre en considération dans le projet, plutôt que d'engager une négociation sur des points de détail. Le secrétariat pourrait alors se charger de mettre en forme juridique ces principes supplémentaires en vue de leur incorporation dans un projet de règlement révisé;

b) *Travaux futurs du Comité.* Il incombera à celui-ci de se prononcer sur la nécessité de se réunir à nouveau en une deuxième session et sur le moment le plus opportun de convoquer la Conférence des Parties. Le Directeur exécutif se propose de consulter les délégations à ce sujet et de rendre compte de ses entretiens à la séance plénière;

c) *Ressources nécessaires au financement du secrétariat provisoire et des réunions du Comité, ainsi que des organes subsidiaires de ce dernier.* Conformément à la résolution 2, par. 2 h), le Directeur exécutif rendra compte de l'état des ressources disponibles pour assurer le fonctionnement du secrétariat provisoire et des réunions du Comité, ainsi que des éventuels organes subsidiaires de ce dernier.

Point 4. Questions diverses

18. Le programme de travail proposé prévoit que les questions autres que celles expressément visées à la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi pourront être soulevées et examinées brièvement.

Adoption du rapport

19. Il appartiendra au Comité d'adopter son rapport à la dernière séance de la session, prévue pour l'après-midi du vendredi 15 octobre. Il lui appartiendra en outre de prendre note, à la même séance, des rapports adoptés par les groupes de travail qu'il aura créés.

Point 6. Clôture de la session

20. Le Comité devrait mettre fin à ses travaux le vendredi 15 octobre 1993 avant 17 heures.

Annexe

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE : PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Lundi 11 octobre 1993 9 h 30 - 12 h 30	<p>OUVERTURE DE LA SESSION</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Déclaration liminaire du Directeur exécutif</u> (40 minutes) <p>QUESTIONS D'ORGANISATION</p> <p>a) ELECTION DU BUREAU (1 h 25 min)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Election du Président</u> - <u>Décision relative à la structure du Bureau et élection de ses membres</u> <p>b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, QUESTIONS DE PROCEDURE ET ORGANISATION DES TRAVAUX (55 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Adoption de l'ordre du jour</u> - <u>Adoption du règlement intérieur</u> - <u>Organisation des travaux</u> 		

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<p><u>Lundi 11 octobre</u> (suite) 14 h 30 - 17 h 30</p>		<p><u>QUESTIONS D'ORGANISATION</u> <u>Election des rapporteurs</u> (15 minutes)</p> <p>PREPARATION DE LA PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DE NAIROBI POUR ADOPTION DU TEXTE CONVENU SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</p> <p><u>Déclaration liminaire du co-président</u> (15 minutes)</p> <p><u>Conservation et utilisation durable de la diversité biologique</u> (selon par. 2 a), b) et g) de la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi) :</p> <p><u>Eventail des activités à financer selon la Convention</u> (1 h 30 min)</p>	<p><u>QUESTIONS D'ORGANISATION</u> <u>Election des rapporteurs</u> (15 minutes)</p> <p>PREPARATION DE LA PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DE NAIROBI POUR ADOPTION DU TEXTE CONVENU SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</p> <p><u>Déclaration liminaire du co-président</u> (15 minutes)</p> <p><u>Fonctionnement du mécanisme de financement avant l'entrée en vigueur de la Convention</u> (selon la résolution 1 de l'Acte final de Nairobi) : exposé du FEM sur les changements structurels entrepris pour répondre aux exigences de la Convention (20 minutes)</p> <p><u>Caractéristiques exigées de la structure institutionnelle chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement</u> (selon par. 2 e) et f) de la résolution 2 : description des sortes de structures propres à répondre aux exigences de la Convention (2 h 10 min)</p>
<p>14 h 30 - 17 h 30</p>		<p><u>Exposés des organismes</u> (conformément au paragraphe 8 de la résolution 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé du PNUD, de la Banque mondiale et du PNUE sur les activités liées à la diversité biologique qu'ils financent actuellement (10 minutes chacun) - Réponse du Groupe de travail sur les exposés des organisations (30 minutes) 	

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<p><u>Mardi, 12 octobre</u> 9 h 30 - 12 h 30</p>		<p><u>Conservation et utilisation durable de la diversité biologique (suite)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Principes applicables aux décisions concernant les conditions à remplir pour bénéficier de l'appui financier (1 h 30 min)</u> - <u>Critères applicables à l'établissement des priorités de financement des activités (1 h 30 min)</u> 	<p>Caractéristiques requises de la structure institutionnelle chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de <u>financement (suite)</u> : nécessité et nature d'un organe subsidiaire pour les arrangements financiers chargé de regrouper les caractéristiques identifiées dans un cadre d'évaluation susceptible d'aider la Conférence des Parties à choisir la structure institutionnelle conformément à l'article 21 (3 heures)</p>
<p>14 h 30 - 17 h 30</p>		<p><u>Conservation et utilisation durable de la diversité biologique (suite)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ce qu'il faut entendre et ne pas entendre par "surcoût" (1 h 30 min)</u> <p>Pause (30 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résumé de la discussion par le co-président pour présentation à la plénière, et réponse du Groupe de travail (1 heure)</u> 	<p><u>Méthode à employer pour revoir la structure institutionnelle chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement lorsque la Convention entrera en vigueur (selon par. 2 e) et f) de la résolution 2 (1 h 30 min)</u></p> <p>Pause (30 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résumé de la discussion par le co-président pour présentation à la plénière et réponse du Groupe de travail (1 heure)</u>
<p><u>Mercredi 13 octobre</u> 9 h 30 - 12 h 30</p>	<p><u>PREPARATION DE LA PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES</u></p> <p><u>Présentation des rapports des groupes de travail (40 minutes)</u></p> <p><u>Examen des recommandations des groupes de travail (50 minutes)</u></p> <p><u>Exposé de la FAO (selon résolution 3 de l'Acte final de Nairobi) (10 minutes)</u></p> <p><u>Exposés des gouvernements et des organismes (selon résolution 2, par. 7 et 8 de l'Acte final de Nairobi) (1 h 20 min)</u></p>		

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<p><u>Mercredi 13 octobre</u> (suite) 14 h 30 - 17 h 30</p>		<p><u>Conservation et utilisation durable de la diversité biologique (suite)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé par le Président des questions renvoyées au Groupe de travail I (15 minutes) - <u>Tâches d'un éventuel comité consultatif intermédiaire scientifique et technique (ISTAC)</u> selon par. 2 b) de la résolution 2 : tâches à entreprendre par l'ISTAC pour faciliter l'élaboration de propositions rationnelles pour la première Réunion de la Conférence des Parties (2 heures) <p>Pause (15 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Résumé des débats par le Président et réponse du Groupe de travail (30 minutes)</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Exposé par le Président des questions renvoyées par la plénière au Groupe de travail II (15 minutes) <p><u>Règlement intérieur de la Conférence des Parties (selon par. 2 i) de la résolution 2) : principes insuffisamment pris en considération dans le projet de règlement intérieur soumis par le secrétariat (1 heure)</u></p> <p>Transfert de technologie et la répartition des avantages : centre d'échange (selon par. 2 d) de la résolution 2) et caractéristiques requises d'un tel centre d'échange pour contribuer utilement au transfert de technologie et à l'établissement des modalités d'une répartition des avantages (1 h 45 min)</p>
<p><u>Jeu di 14 octobre</u> 9 h 30 - 12 h 30</p>		<p><u>Taille et composition de l'ISTAC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille (1 h 30 min) - Spécialités des membres (1 h 30 min) 	<p><u>Modalités du partage des avantages (selon par. 2 d) de la résolution 2) : manières de promouvoir un partage juste et équitable des avantages, par exemple : législation-type réglementant l'accès aux ressources génétiques; projets pilotes bilatéraux pour la mise au point de modalités de coopération entre pays développés et en développement; études de cas relatives aux incidences du droit d'auteur (propriété intellectuelle) sur le transfert de technologie et sur le rôle des communautés indigènes; participation active de l'industrie et des communautés locales (3 heures)</u></p>
<p>14 h 30 - 17 h 30</p>		<p><u>Taille et composition de l'ISTAC (suite) : mode de sélection des membres (1 h 30 min)</u></p> <p>Pause (30 minutes)</p> <p><u>Résumé du Président et réponse du Groupe de travail (1 heure)</u></p>	<p><u>Sécurité biologique (selon par. 2 c) de la résolution 2) : examen du processus en deux étapes visant à améliorer la sécurité biologique : 1) action immédiate dans le cadre des programmes existants; 2) création éventuelle d'un instrument international</u></p> <p>Pause (30 minutes)</p> <p><u>Résumé du Président et réponse du Groupe de travail (1 heure)</u></p>

	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Vendredi 15 octobre</u> 9 h 30 - 12 h 30		<u>Adoption du rapport du Groupe de travail (3 heures)</u>	<u>Adoption du rapport du Groupe de travail (3 heures)</u>
14 h 30 - 17 h 30	<p><u>Travaux futurs du comité (selon par. 2 i) de la résolution 2) : examen de la nécessité d'une deuxième session du Comité et dates opportunes de la première Réunion de la Conférence des Parties (30 minutes)</u></p> <p><u>Ressources nécessaires au financement du secrétariat et des réunions du Comité intergouvernemental et de ses organes subsidiaires (selon par. 2 h) de la résolution 2); rapport du Directeur exécutif sur l'état des ressources disponibles pour le fonctionnement du secrétariat provisoire et des réunions du Comité intergouvernemental ainsi que de ses éventuels organes subsidiaires (10 minutes)</u></p> <p>QUESTIONS DIVERSES</p> <p>Pause (20 minutes)</p> <p>ADOPTION DU RAPPORT (1 heure)</p> <p>CLOTURE DE LA SESSION (30 minutes)</p>		
